

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 mars 2018

AVICENN

Association de Veille et d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et Nanotechnologies

8 rue du Général Renault - 75011 Paris

Le 6 mars 2018 à 19h00, les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée générale ordinaire en les locaux de la FPH, 38 rue Saint-Sabin - 75011 PARIS.

Sont présents ou représentés les adhérent-e-s suivants :

- Patrick BAILLEAU par vote électronique
- Daniel BERETZ par vote électronique
- Bertile BOUCARD par vote électronique
- Philippe BOURLITIO
- Roland CAIGNEAUX par vote électronique
- Simone CASSETTE
- Karine CHAGNES par vote électronique
- André COTTON
- Mathilde DETCHEVERRY
- Danielle LANQUETUIT
- Marcelle L'HUILLIER représentée par Simone CASSETTE
- Pierre-Yves MONTELEON
- Philippe MUSSI par vote électronique
- Dany NEVEU par vote électronique
- Marine OUMEJA par vote électronique
- Jérôme PELISSE par vote électronique
- Marie-Anne PICOT par vote électronique
- Monique SANCIAUD par vote électronique
- André RICARD par vote électronique
- Richard VARRAULT par vote électronique

Sont présents les membres associés suivants, ne prenant pas part aux votes :

- Collectif Nanos Saclay, représenté par Simone CASSETTE

tous à jour de leur cotisation 2018.

Membres adhérents absents, excusés :

- Michèle GASPARINI
- Martine LUTHON
- Alain-Pierre PERRIN
- Nadine RENAUDIE
- Sylvie VERGNAUD

- Jean-Marc VANDRELY

Membres associés absents, excusés :

- Agir pour l'Environnement,
- CIEL
- CMIE
- CDPNE
- Générations Futures
- INERIS
- UFC-Que Choisir
- Réseau Environnement Santé
- Sciences Citoyennes
- Zero Waste France

Il est désigné, en qualité de président de séance, Philippe BOURLITIO.

Il est désigné, en qualité de secrétaire de séance, André COTTON.

Tous les adhérents et membres ont eu à leur disposition depuis au moins 10 jours les documents préparatoires:

- ✓ Convocation ;
- ✓ Rapport d'activité 2017 ;
- ✓ Rapport de gestion 2017 ;
- ✓ Programme d'activité 2018 ;
- ✓ Budget 2018,

en un seul document

Le président rappelle l'ordre de jour :

- 1) Rapport d'activité pour la période 2017
- 2) Rapport sur la gestion et la situation financière
- 3) Avis du vérificateur aux comptes
- 4) Nomination du vérificateur aux comptes 2018
- 5) Montant des cotisations 2019
- 6) Programme d'activité 2018
- 7) Rénovation des sites Internet : stratégies et devis
- 8) Élection au Conseil d'Administration
- 9) Budget 2018 ; pouvoir pour révision trimestrielle du budget 2018
- 10) Evolution de la gouvernance : modification des statuts et du règlement intérieur

Après débats entre les membres, le président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour. Il rappelle que les Membres Associés ont une voix consultative mais ne prennent pas part au vote.

1) Rapport d'activité

Le Secrétaire présente le Rapport d'activité pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Président met au vote la **résolution n°1** « *L'Assemblée Générale approuve le Rapport d'activité 2017.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) Gestion et situation financière

Le Président donne la parole à Danielle LANQUETUIT qui présente le *Rapport sur la gestion et la situation financière* élaboré avec le Trésorier, pour l'exercice 2017.

3) Avis du Vérificateur aux comptes – approbation des comptes 2017

Le Vérificateur aux comptes, Pierre-Yves MONTLEON, a réitéré en séance son approbation de la véracité des comptes 2017 présentés.

Le Président met au vote la **résolution n°2** « *L'Assemblée générale approuve le Rapport sur la gestion et la situation financière pour l'exercice 2017 et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

4) Désignation du vérificateur aux comptes

Le Président propose de renouveler pour l'exercice 2018 la nomination de Pierre-Yves MONTELEON, qui a donné son accord au préalable, à la responsabilité de Vérificateur aux comptes.

Le Président met au vote la **résolution n°3** « *L'Assemblée générale nomme Pierre-Yves MONTELEON vérificateur aux comptes pour l'exercice 2018.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

5) Montants des cotisations 2019

Le Président propose la suppression du droit d'admission et présente les montants des cotisations et met au vote, après discussion, la **résolution n°4** « *L'Assemblée générale approuve le schéma de cotisation modulée 2019, avec comme seule modification par rapport à celui de 2018 le tarif réduit pour les associations locales, détaillé comme suit :*

- Adhésion individuelle, cas général : 30 Euros,*
- Étudiant : 15 Euros,*
- Association locale : 40 Euros,*
- Établissement d'enseignement ou de recherche : 100 Euros,*
- Association nationale ou régionale : 200 Euros,*
- Institutionnel : 200 Euros,*
- Entreprise : 500 Euros.»*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) Élection au Conseil d'Administration

Le Secrétaire indique que :

- le mandat d'administrateur de Philippe BOURLITIO vient à échéance à cette assemblée ;
- Philippe BOURLITIO se représente ;

- pas d'autre candidats ne se sont manifestés.

Après décompte des votes :

- Philippe BOURLITIO **est élu à l'unanimité moins deux abstentions.**

Résolution n°5 « *L'Assemblée générale a élu administrateur Philippe BOURLITIO.* »

Suspension de séance de l'Assemblée

Les membres du Conseil d'Administration se retirent pour élire les Président, Secrétaire et Trésorier. Ils annoncent à l'Assemblée avoir reconduit dans leur fonction respectivement :

- Philippe BOURLITIO, Président,
- André COTTON, Secrétaire,
- Simone CASSETTE, Trésorière.

Reprise de l'Assemblée

7) Programme d'activité 2018

Le Président présente le programme d'activité pour 2018 et, après discussion, met au vote la **résolution n°6** « *L'Assemblée générale adopte le programme de travail 2018 dont la rénovation des sites Internet et mandate le Conseil d'Administration pour en assurer l'animation et le suivi.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8) Rénovation des sites Internet de l'association

Le Président présente le programme d'activité pour 2018 et, après discussion, met au vote la **résolution n°7** « *L'Assemblée Générale mandate le Conseil d'administration pour rénover le site avec un budget maximum de 15 000 euros de prestations externes. Une information sera faite pour rendre compte des décisions et avancement de ce chantier.* »

Cette résolution est adoptée par 17 votes pour, 1 vote contre et trois abstentions.

9) Budget 2018

Le Trésorier expose le budget prévisionnel 2018, établi sur la base des dons et cotisations acquis au 15 février 2018.

Le Président met au vote la **résolution n° 8** « *L'Assemblée générale vote le budget prévisionnel 2018 et mandate le Conseil d'administration pour son exécution.* »

Cette résolution est adoptée par 18 votes pour, 2 votes contre et une abstention.

Il met également au vote la **résolution n°9** « *L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de réviser trimestriellement le budget 2018 pour prendre en compte les évolutions du niveau de financement, notamment les apports de fonds obtenus par la réalisation du programme d'activité. Une information des membres de l'association devra être faite au plus tard dans les 10 jours suivant sa décision.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10) Modification de la gouvernance

Le Président propose de modifier la gouvernance de l'association pour donner à chaque organisation, membre associé, une voix décisionnaire aux AG, quel que soit le nombre de personnes de cette organisation destinataire de nos informations ou participant aux actions du programme.

A cet effet, les modifications ci-après des statuts sont proposés :

Article 6.2

6.2. Membres associés

Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, elle est ouverte à toute personne morale en qualité de « Membre associé ». Ce titre ne leur confère pas le droit de faire partie de l'Assemblée générale avec voix délibérative et, par conséquent, de faire partie du Conseil ou de tout autre organe de contrôle d'Avicenn.

Remplacé par :

6.2. Membres associés

Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, elle est ouverte à toute personne morale en qualité de « Membre associé ». Ils font partie de l'Assemblée générale avec voix délibérative mais ne peuvent faire partie du Conseil ou de tout autre organe de contrôle d'Avicenn.

Article 7.3

7.3. Fonctionnement d'une Assemblée générale

Son ordre du jour est déterminé par le Conseil et son Bureau est celui du Conseil.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions prises obligent tous les Membres, même les absents.

Les résolutions des Assemblées sont constatées par procès-verbaux signés par le(la) président(e) et le(la) trésorier(ère) ou le (la) secrétaire.

Une copie du procès-verbal, du rapport annuel, du rapport sur la gestion et la situation financière et du rapport moral sont adressée, par courrier électronique, chaque année à tous les Membres de l'Avicenn.

Chaque Membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

Chaque Membre ne peut disposer, outre sa voix propre, que de deux pouvoirs confiés par des Membres à jour de leur cotisation.

Seuls les Membres adhérents à jour de leur cotisation ont droit de vote avec voix délibérative.

Les Membres associés ont droit de vote avec voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres adhérents présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des Membres adhérents présents ou représentés.

Remplacé par :

7.3. Fonctionnement d'une Assemblée générale

Son ordre du jour est déterminé par le Conseil et son Bureau est celui du Conseil.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions prises obligent tous les Membres, même les absents.

Les résolutions des Assemblées sont constatées par procès-verbaux signés par le(la) président(e) et le(la) trésorier(ère) ou le (la) secrétaire.

Une copie du procès-verbal, du rapport annuel, du rapport sur la gestion et la situation financière et du rapport moral sont adressée, par courrier électronique, chaque année à tous les Membres de l'Avicenn.

Chaque Membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

Chaque Membre ne peut disposer, outre sa voix propre, que de deux pouvoirs confiés par des Membres à jour de leur cotisation.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

Article 7.4

7.4. Assemblée générale électronique

La consultation de l'ensemble des Membres est possible par voie de correspondance électronique selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

La participation effective des deux tiers au moins des Membres adhérents est nécessaire pour valider la consultation. La décision est adoptée en cas de majorité des voix exprimées plus une. Elle oblige tous les Membres, même ceux qui n'ont pas participé.

Remplacé par :

7.4. Assemblée générale électronique

La consultation de l'ensemble des Membres est possible par voie de correspondance électronique selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

La participation effective des deux tiers au moins des Membres est nécessaire pour valider la consultation. La décision est adoptée en cas de majorité des voix exprimées plus une. Elle oblige tous les Membres, même ceux qui n'ont pas participé.

Et les modifications associées du règlement intérieur

Article 4

4 Participation aux assemblées générales

Chaque membre de l'Avicenn peut participer aux assemblées générales à condition d'être à jour de ses cotisations. Chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative et chaque membre associé dispose d'une voix consultative.

Remplacé par

4 Participation aux assemblées générales

Chaque membre de l'Avicenn peut participer aux assemblées générales à condition d'être à jour de ses cotisations ; il dispose d'une voix délibérative.

Article 4.2

4.2 Pouvoir et représentation

A l'exception des membres associés tels que définis à l'article 6.2 des statuts, tout membre de l'Avicenn, à jour du paiement de ses cotisations, peut se faire représenter en Assemblée générale par un autre membre adhérent de l'Avicenn, à jour de ses cotisations, en lui donnant pouvoir en bonne et due forme. Un membre adhérent, à l'exception des membres du Bureau, peut représenter au maximum deux autres membres de l'Avicenn.

Tous les pouvoirs en blanc sont réputés avoir été donnés au président, en faveur des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale par le Conseil d'administration.

Remplacé par :

4.2 Pouvoir et représentation

Tout membre de l'Avicenn, à jour du paiement de ses cotisations, peut se faire représenter en Assemblée générale par un autre membre de l'Avicenn, à jour de ses cotisations, en lui donnant pouvoir en bonne et due forme. Un membre, à l'exception des membres du Bureau, peut représenter au maximum deux autres membres de l'Avicenn.

Tous les pouvoirs en blanc sont réputés avoir été donnés au président, en faveur des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale par le Conseil d'administration.

Il met au vote **la résolution n°10**, « *L'AG approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur proposées.* »

Cette résolution est adoptée par 18 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h30.

Il est dressé un procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le président et le secrétaire de séance.

A Paris, le 6 mars 2018

Philippe BOURLITIO

Président

André COTTON

Secrétaire